

Département  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE  
VERNOUILLET

OBJET :  
BUDGET VILLE

Parcours du cœur

Date de la  
convocation  
du Conseil municipal

26 mars 2025

SG-2025/04-05

Service comptabilité :  
Fin2025.010

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux

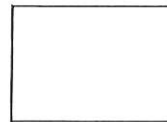
Publication électronique et mise en  
ligne sur le site internet de la  
collectivité le

La Des  
Caroline Corbier

Publié le 11 avril 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL



L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DEUX du mois de AVRIL à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 26 mars.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mme LUCAS, M. RICHARD, Mme BENABI, M. MORIN, Mme MANSON, M. AHSAINI, Mmes BOUGRARA, EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. CHBABI, Mmes REPARAT, FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. LOUDIERE à M. STEPHO, M. SIADOUA à Mme LUCAS,

Absents excusés : M. CAN, Mme QUERITE, M. KOUZEI

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 22

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h22

Dans le cadre de son engagement en faveur des événements de soutien à la prévention de la santé, la ville de Vernouillet souhaite renouveler et organiser le Parcours du cœur.

A ce titre la mairie de Vernouillet souhaite organiser une collecte et remettre les fonds à la Fédération Française de Cardiologie. Cette collecte aura lieu lors du Parcours du Cœur du 27 avril 2025.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de renouveler et d'organiser « le Parcours du Cœur »

DECIDE :

Article 1 de signer la présente convention entre la Ville de Vernouillet et La Fédération Française de Cardiologie.

Article 2 : de créer une régie afin de pouvoir encaisser les dons lors de cette manifestation.

Article 3 : de se conformer à la convention sur les termes des modalités de remise de fonds.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'organisation du Parcours du Cœur selon les modalités de mise en œuvre énumérées ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO



Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20250409-sg82025804805-DE  
Date de réception préfecture : 09/04/2025



## **ORGANISATION D'UN EVENEMENT AU PROFIT DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CARDIOLOGIE**

**Entre :**

**Mairie de Vernouillet**, dont le siège social est situé à Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre 28500 Vernouillet, représenté par M. Damien STEPHO, Maire, dûment habilité(e) par délibération en date du 2 avril 2025, ci-après dénommé « Mairie de Vernouillet »,

**Et :**

**Fédération Française de Cardiologie**, dont le siège social est situé à 5 rue des Colonnes du Trône, 75012 PARIS, représenté par M. Vincent PELVILLAIN, responsable Mobilisation des Régions, dûment habilité(e), ci-après dénommé **Fédération Française de Cardiologie**,

**Préambule :**

Dans le cadre de son engagement en faveur des événements de soutien à la prévention de la santé, la ville de Vernouillet souhaite renouveler et organiser le Parcours du cœur. A ce titre, la Mairie de Vernouillet souhaite organiser une collecte et remettre à la Fédération Française de Cardiologie les dons en nature/espèces qu'elle percevra par les participants à ce parcours afin de soutenir cette action. La Fédération Française de Cardiologie accepte ce don conformément aux termes et conditions définis dans la présente convention.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remise et d'utilisation du don accordé par la Mairie de Vernouillet à la Fédération Française de Cardiologie.

### **Article 2 : Nature et Montant du Don**

La Mairie de Vernouillet s'engage à remettre à la Fédération Française de Cardiologie les dons perçus le 27 avril 2025 lors du Parcours du cœur, destinés à sensibiliser et faire reculer les maladies cardiovasculaires.

### **Article 3 : Modalités de Remise du Don**

Le don sera remis après l'évènement par virement à la Fédération Française de Cardiologie.

### **Article 4 : Engagements de la Fédération Française de Cardiologie**

La Fédération Française de Cardiologie s'engage à :

- Transmettre à la ville de Vernouillet un relevé d'identité bancaire valide et à son nom ;
- Utiliser le don exclusivement pour les actions relevant de la Fédération Française de Cardiologie ;
- Fournir à la Mairie de Vernouillet un rapport sur l'utilisation des dons si requis.
- Mentionner, le cas échéant, le soutien de la Mairie de Vernouillet dans ses communications.

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20250409-sg82025804805-DE  
Date de réception préfecture : 09/04/2025

## Article 5 : Engagements de la Mairie de Vernouillet

La Mairie de Vernouillet s'engage à :

- Respecter les engagements de remise des dons conformément aux modalités définies.
- Ne pas interférer dans la gestion interne de la Fédération Française de Cardiologie

## Article 6 : Durée et Résiliation

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025. Elle pourra être résiliée par l'une des parties en cas de non-respect des engagements, après notification écrite avec un préavis d'un mois.

## Article 7 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents seulement après épuisement des voies amiables.

## Article 8 : Dispositions Finales

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

Fait à Vernouillet, le 2 avril 2025

La Mairie de Vernouillet

Fédération Française de Cardiologie

Damien STEPHO

Maire

